

Commune de Saint Nazaire sur Charente

**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 25 novembre 2019**

Le vingt-cinq novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-et-un novembre deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY, Maire.

Présents : Valérie BARTHELEMY, Pierre CHANTREAU, Antony TRANQUARD, Josette ROY, Alain BARRANGER, Françoise BERTON, Myriam GARCIA, Alban LAFLEUR

Absent(s) représenté(s) : Christelle RENAUD ZAT ayant donné pouvoir à Valérie BARTHELEMY, Aurélien PATARRO ayant donné pouvoir à Antony TRANQUARD, Carine AUDEMARD ayant donné pouvoir à Josette ROY

Absent(s) , Gilles CHAUSSEPIED

Secrétaire de séance : Myriam GARCIA

Date de convocation : 21 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 3

La condition de quorum étant remplie, puis mention faite des pouvoirs donnés, Madame le Maire préside à l'ouverture de la séance à 18h30.

Myriam GARCIA est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire retire de l'ordre du jour le point 2 étant sans objet puisque la délibération a déjà été prise en début de mandat, et le point 3 dont une version plus complète sera soumise lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires mises en délibération

1. URBANISME – Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
2. FINANCES – Indemnité de conseil du Trésorier municipal – point retiré de l'ordre du jour
3. FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°4 après budget primitif - point retiré de l'ordre du jour
4. FINANCES – Régularisation anomalies comptables par sortie de l'actif
5. FINANCES – Modernisation des moyens de paiements – Convention PAYFIP avec la Direction générale des finances publiques
6. AFFAIRES FONCIERES – Acquisition à titre gratuit d'une superficie de 4 m² de l'immeuble situé 4 rue du Bourg et de la partie en indivision de la cour attenante cadastrée B2933
7. ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prêt gratuit du mobilier communal aux habitants de Saint-Nazaire-sur-Charente.

Questions diverses

- Date du prochain Conseil Municipal

Délibération n°191173

URBANISME – Plan Local d’Urbanisme – Débat sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durable (PADD)

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant que selon l’article L151-2 du code de l’urbanisme le PLU comporte un projet d’aménagement et de développement durables (PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l’urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Considérant que conformément à l’article L153-12 du code de l’urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l’examen du projet du plan local d’urbanisme,

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération dont lecture a été faite à l’Assemblée et dont les orientations générales sont les suivantes :

ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES ATOUS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

ORIENTATION 2 : METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

ORIENTATION 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES NATURELLES

ORIENTATION 4 : FAVORISER LES CONTINUITÉS NATURELLES

ORIENTATION 5 : DÉFINIR UNE AMBITION DÉMOGRAPHIQUE MAÎTRISÉE ET DÉVELOPPER LA COHESION SOCIALE

ORIENTATION 6 : GARANTIR LA PÉRENNITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET LA PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

ORIENTATION 7 : S’APPUYER SUR LES QUALITÉS DU TERRITOIRE

ORIENTATION 8 : DÉVELOPPER LES LIENS AU SEIN DE LA COMMUNE ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

Considérant que les objectifs chiffrés du PADD font apparaître :

- un objectif démographique estimé à environ 1.420 habitants d’ici à 2028
- une surface nécessaire de l’ordre de 9 ha au projet du PLU comprenant 6 ha en extension urbaine dont 4,5 ha pour l’habitat, et environ 3 ha en espace disponible au sein des tissus urbains existants,
- un objectif de diminution de l’ordre de 50% de la consommation d’espaces naturels et agricoles par rapport aux surfaces urbanisées au cours des 10 dernières années,

Considérant que le Conseil municipal est invité à débattre du projet de PADD qui ne donne pas lieu à vote,

Il est procédé à la lecture complète du projet de PADD au cours de laquelle les conseillers municipaux formulent les observations suivantes :

Françoise Berton demande ce que signifie la diminution de 50% de la consommation des espaces naturels. Antony Tranquard explique que l’espace consommé pour l’urbanisation sur les espaces naturels et agricoles au projet du PLU à venir correspond à 50% de la consommation de ces espaces constatée au cours des 10 dernières années.

Valérie Barthélémy souligne que les opérations d’aménagement futures devront prévoir une frange paysagère, en bordure des espaces naturels notamment. Alain Barranger demande ce que sont les espaces de respiration évoqués dans le PADD. Antony Tranquard répond qu’il s’agit de préserver les espaces peu ou pas urbanisés entre les zones plus urbanisées.

Les ripisylves évoquées dans le document sont des boisements en bordure de cours d'eau qui permettent de préserver la qualité de l'eau et participer à la prévention contre les inondations dans certains cas. **Pierre Chantreau** précise que l'entretien est à la charge des propriétaires riverains des fossés et cours d'eau.

A l'évocation du développement de l'urbanisation au sens de la loi littoral à l'intérieur des limites urbaines et des secteurs déjà urbanisés, **Pierre Chantreau** précise qu'il faut différencier la notion de hameau et de village, que dans certains hameaux de la commune les constructions nouvelles ne sont pas possibles en raison de la définition retenue pour les secteurs déjà urbanisés au sein du projet de SCoT élaboré par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

L'Assemblée propose d'enlever le terme « collines viticoles » du document (page 11) pour le remplacer par « espaces viticoles » qui correspond mieux à la réalité de la commune.

Valérie Barthélémy précise que les protections individuelles (batardeaux, ...) vont être finalement être prises en compte au sein du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations copiloté par l'EPTB Charente et par l'Etat) ce qui aura pour conséquence de permettre aux propriétaires qui réalisent de tels aménagement de bénéficier d'aides financières. **Alain Barranger** explique qu'il a pu installer des batardeaux dans le cadre de son activité professionnelle, qu'il s'agit d'une planche que l'on peut glisser entre deux rails fixés au mur au niveau du bas des portes permettant l'étanchéité, que cela est un aménagement assez technique.

« Promouvoir la mixité des formes urbaines et des statuts dans la production de logements » (page 12) signifie qu'il est encouragé une diversification du modèle des nouvelles constructions dans le respects de l'architecture locale pour éviter l'uniformisation des constructions et que la production de logements neufs doit permettre de répondre aux besoins de tout type de population (accès à la propriété, locations,...).L'Assemblée propose de retirer à la page 15 la mention qui concerne le développement de l'offre de stationnement.

Alain Barranger souligne le caractère général du PADD. **Valérie Barthélémy** précise que le PADD est un document devant présenter les orientations stratégiques du PLU. Le règlement du PLU en cours d'élaboration fixe quant à lui des règles très précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 11 Pour : 11 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Délibération n°191174

FINANCES – Régularisation anomalies comptables par sortie de l'actif

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2221-11

Vu la demande formulée par la Trésorerie afin de régulariser les écritures comptables enregistrées aux comptes 2031 *Frais d'étude* à l'état de l'actif de la commune,

Considérant que les frais d'étude suivis de réalisation doivent être intégrés au compte d'imputation des travaux correspondants ou bien amortis s'ils ne sont pas suivis de réalisation,

Considérant que l'état de l'actif de la commune au 21 novembre 2019 fait apparaître une valeur nette comptable au compte 2031 de 5.080,00 euros pour une étude sur ouvrage hydraulique en 2009, de 2 370,47 euros pour une étude relative à la réfection du parking de l'école datant de 2010 et de 4 712,24 euros pour une étude d'incidence Natura 2000 datant de 2013,

Considérant que ces frais d'étude auraient dû être amortis sur les 5 exercices comptables suivants leur règlement,

Considérant qu'il convient à ce jour de régulariser les écritures correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 11 Pour : 11 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DÉCIDE de sortir de l'état de l'actif de la commune les immobilisations suivantes par débit du compte 1068 :

Compte	Montant	Par débit du compte
2031	12.162,71 euros	1068

ARTICLE 2 : AUTORISE le comptable municipal à réaliser les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

Délibération n°191175

FINANCES – Modernisation des moyens de paiements – Convention PAYFIP avec la Direction générale des finances publiques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP),

Considérant l'obligation pour la commune de proposer à compter du 1^{er} juillet 2020, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la DGFIP prend en charge les coûts de développement et de fonctionnement de PAYFIP mais que la commune supportera le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local,

Vu la convention d'adhésion proposée par la DGFIP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 11 Pour : 11 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Délibération n°191176

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition à titre gratuit d'une superficie de 4 m² de l'immeuble situé 4 rue du Bourg et de la partie en indivision de la cour attenante cadastrée B2933

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur Daniel RENARD, propriétaire de la maison sise 4 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente, faisant état de sa volonté de céder gratuitement à la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente sa part de l'indivision de la parcelle B2933 correspondant à une cour intérieure, et une emprise d'environ 4m² dans son garage, correspondant à l'emprise des toilettes du local commercial adossé, appartenant à la commune,

Considérant que pour matérialiser la division des volumes qui en résulte, la commune devra prendre à sa charge les travaux et formalités nécessaires pour un montant estimé à 3.000 euros HT auxquels s'ajoutent les frais d'acte,

Considérant que la cour intérieure dont la commune est également propriétaire indivise est utilisée par le commerce adossé et que les toilettes de ce même commerce sont à ce jour situées dans la propriété de Monsieur RENARD,

Vu le budget Locaux commerciaux,

Pierre Chantreau explique que l'opération permettra également l'agrandissement des toilettes afin de répondre aux normes handicap. *Josette Roy* souligne que le coût de cette opération ramené au m² est très élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 11 Pour : 11 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la part en indivision de la cour cadastrée B2933 appartenant à Monsieur Daniel Renard, et une emprise de 4m² dans le garage de la maison située 4 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente appartenant à Monsieur Daniel Renard.

ARTICLE 2 : DIT que la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente prendra à sa charge les travaux et frais afférents à cette acquisition et à la division des volumes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour ce faire et à engager les dépenses nécessaires sur le budget Locaux commerciaux de la commune.

Délibération n°191177

ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prêt gratuit du mobilier communal aux habitants de Saint-Nazaire-sur-Charente

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Attendu que la commune prête gracieusement aux habitants et associations locales qui en font la demande des tables et des chaises, à l'occasion d'évènements familiaux ou de manifestations,

Attendu que pour une bonne gestion, il est nécessaire de formaliser ces prêts en établissant un document avec les bénéficiaires, qui reprend les modalités de ce prêt,

Vu le projet de convention de prêt établi à cette fin,

Pierre Chantreau précise que le mobilier prêté est l'ancien mobilier de la salle des fêtes. *Josette Roy* demande s'il serait nécessaire de prévoir une caution. *Valérie Barthélémy* indique que le mobilier est ancien et que cela complexifierait la gestion des prêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 11 Pour : 11 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêt à titre gratuit du mobilier communal aux habitants de Saint-Nazaire-sur-Charente et aux associations locales.

Questions diverses

– Prochain Conseil municipal

La date est fixée au 18 décembre 2019 à 18h30. Les tarifs municipaux devant être réactualisés et votés en décembre pour une application au 1^{er} janvier chaque année, le cas échéant, il en sera question au prochain Conseil, notamment concernant la salle des fêtes pour laquelle un travail avait été réalisé en commission en 2017 ou 2018 mais qui n'a jamais été délibéré. Le travail de la commission devra être communiqué au secrétariat pour que des propositions soient soumises aux élus en amont de la réunion.

– Aménagement du Bourg

Alban Lafleur indique qu'il lui semble qu'un stationnement handicapé devait être matérialisé autour de la place mais n'a pas été fait. *Pierre Chantreau* précise qu'il avait vu cela lors de la dernière réunion de chantier. La calvaire n'est toujours pas remonté dans le nouveau cimetière. Il faut relancer l'entreprise et la maîtrise d'œuvre.

– Compte-rendu des réunions EAU17 (ancien Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime)

Pierre Chantreau informe le Conseil : l'étude la nouvelle STEP est prévue pour 2020, la réhabilitation de la STEP de Lupin est programmée en 2020 pour un montant de 200.000 euros financés par EAU17, une borne à eau réservée aux hydrocurages (bornes incendie utilisées jusqu'à présent) sera implantée à Port des Barques à l'usage de toute la zone de Soubise à Port des Barques, un travail préparatoire à la consultation pour l'affermage concernant l'adduction et l'assainissement sera lancée dès 2020 (inventaire dans les communes dès 2020).

– Appel aux dons pour réhabilitation de l'église

Pierre Chantreau indique que la campagne d'appel aux dons a permis de recueillir 9.872 euros auprès de 80 donateurs. *Valérie Barthélémy* demande l'aide des élus pour l'organisation de l'envoi aux donateurs des contreparties prévues. Un récapitulatif des achats à prévoir devra être communiqué au secrétariat pour prévoir les sommes nécessaires lors de la décision modificative du budget prévue au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de séance,
Myriam GARCIA